

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

à l'interpellation Aline Dupontet et consorts " Mort annoncée de l'aide financière fédérale aux services de consultation (art. 15 LEg), quelles conséquences pour le canton de Vaud ? "

Rappel

Texte déposé

Vingt ans après l'entrée en vigueur de la Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg), le Conseil fédéral cherche à diminuer son soutien aux services spécifiquement destinés aux femmes et va induire un report de charge pour les cantons, alors qu'à l'heure actuelle plus de 300'000 femmes sont en situation de sous-emploi dans notre pays.

En mars dernier, le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a annoncé sa décision de modifier l'ordre des priorités en matière d'octroi des aides financières prévues à l'art. 15 de la LEg. Suivant le nouvel ordre des priorités, l'ensemble des moyens financiers alloués en application de l'art. 15 LEg sera transféré au bénéfice de l'art. 14 LEg.

Cela signifie que les services de consultation qui travaillent spécifiquement pour conseiller les femmes dans la vie professionnelle ainsi que les assister en matière de réinsertion professionnelle après avoir interrompu leur activité lucrative pour se consacrer à des tâches familiales ne seront plus soutenus financièrement dans leurs activités. Les instruments mis en place par ces services ont fait leurs preuves principalement dans les domaines d'action visant à combattre la pénurie de personnel qualifié.

Dans les faits, la modification consiste en la suppression dès 2019 de l'aide financière aux services de consultation, avec une baisse de 25 % dès 2017 et de 50 % dès 2018. Onze services de consultations régionaux répartis à travers toute la Suisse sont touchés.

Les autorités fédérales avancent l'argument des doublons existant avec des offres cantonales en matière d'orientation professionnelle et conseils en carrière ou les Offices régionaux de placement (ORP). Or il semble que ces offices n'ont pas les outils pour donner une expertise genre apportée par les services de consultation. Il s'agit de compétences particulières dans la connaissance des discriminations liées aux salaires, mais aussi lors de grossesse et de maternité, au moment des promotions professionnelles, ainsi qu'à l'accès à la formation continue ou lors de licenciements.

Les divers points soulevés par cette modification de la loi fédérale nous incitent à poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. A ce jour, combien de services de consultation au sens de l'art.15 LEg offrent des prestations d'accompagnement dans le canton de Vaud ? Lesquels sont voués à disparaître suite à la décision du Conseil fédéral ? Et avec quelles conséquences ?
2. A ce jour, combien de personnes ont bénéficié et bénéficient encore des prestations proposées par les services de consultation vaudois ? Et avec quels résultats sur l'employabilité des bénéficiaires ?
3. Est-ce que le Conseil d'Etat a évalué le transfert de mission des prestations de ces services de consultation vers des services cantonaux (Bureau cantonal de l'égalité entre femmes et hommes, ORP) ?

Préambule

Depuis 1996, le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) peut, dans le cadre de l'art. 15 de la loi sur l'égalité (LEg), promouvoir des services de consultation qui conseillent les femmes pour les questions liées à la vie professionnelle et qui contribuent à promouvoir la réinsertion professionnelle de femmes et d'hommes ayant interrompu leur activité lucrative pour se consacrer à des tâches familiales. Actuellement, onze services de consultation dans huit cantons (BE, FR, NE, TG TI, VD, VS) bénéficient d'un tel soutien. Depuis l'introduction des aides financières prévues par la LEg, les parcours de vie des femmes ainsi que le cadre juridique ont considérablement changé.

La promotion des services de consultation s'est inscrite dans la volonté des autorités publiques d'aider à la réinsertion professionnelle des femmes, nombreuses dans les années 1990, à avoir interrompu leur activité rémunérée. En 1992, la part des mères qui n'exercent pas d'activité professionnelle était de 40%[1]. En 2015, cette situation ne concerne plus qu'une femme sur cinq (20,3% selon l'Enquête suisse sur la population active ESPA).

S'agissant du cadre juridique, le Conseil d'Etat rappelle qu'à la suite de la révision de la loi sur l'assurance-chômage en 1996, de l'adoption d'une nouvelle loi sur l'orientation professionnelle en 2002 et d'une nouvelle loi sur les étrangers en 2006, les cantons sont responsables de l'orientation professionnelle et de carrière, ainsi que de l'intégration sur le marché du travail. Les offices régionaux de placement (ORP) et les offices d'orientation professionnelle et de carrière offrent des prestations de conseil pour les femmes et les hommes dans les domaines de la (ré)insertion dans la vie professionnelle, la réorientation professionnelle et la planification de carrière. Ces dix dernières années, l'offre de conseil aux adultes s'est considérablement étendue en matière de réinsertion professionnelle des femmes et des hommes qui ont interrompu leur activité lucrative pour des raisons familiales[2].

Il convient de noter enfin que la suppression des aides financières au sens de l'art. 15 LEg pour le conseil de personnes individuelles entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Les services de consultation soutenus en 2015 pourront obtenir une dernière aide financière pour les années 2017 et 2018, pour autant qu'ils remplissent les exigences en vigueur.

[1] Office fédéral de la statistique, ESPA en bref 2012, Neuchâtel 2013, p. 16.

[2] Susanne Stern, Judith Trageser, *Relève de la législation suisse sur le conseil aux adultes en matière de (ré)insertion dans la vie professionnelle et de réorientation professionnelle/planification de carrière*, INFRAS, 2011.

1 A CE JOUR, COMBIEN DE SERVICES DE CONSULTATION AU SENS DE L'ART. 15 LEG OFFRENT DES PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT DANS LE CANTON DE VAUD ? LESQUELS SONT VOUÉS À DISPARAÎTRE SUITE À LA DÉCISION DU CONSEIL FÉDÉRAL ? ET AVEC QUELLES CONSÉQUENCES ?

Le Conseil d'Etat relève que deux services de consultation au sens de l'art. 15 LEg offrent des prestations d'accompagnement en faveur de l'intégration professionnelle des femmes dans le canton de Vaud.

Le premier est le service de consultations CarriElle&Lui de l'association Pacte (sise à Lausanne). Créé en 2008, ce service s'adresse à un public mixte et œuvre au développement de carrière, à la réorientation professionnelle, à la création d'entreprise et à l'équilibre entre carrière et famille. CarriElle&Lui propose un conseil personnalisé et individualisé sous forme d'entretiens individuels. Egalement implantée à Genève et Neuchâtel, l'association Pacte propose son service de consultation aux femmes des trois cantons.

Le second service, CAP service de consultation et d'information, a été mis sur pied par l'association neuchâteloise CAP Conseil et Accompagnement professionnel. Ses prestations se déploient très majoritairement dans le canton de Neuchâtel. Dans notre canton, il est présent à travers une antenne à Yverdon-les-Bains. Créé en 2009, ce service soutient l'intégration professionnelle, le maintien en emploi et le développement professionnel pour des publics spécifiques largement féminins ; il offre des accompagnements personnalisés ainsi qu'un conseil juridique ciblé en matière de discrimination, protection de la maternité, procédures de conciliation, droit du travail et droit des assurances sociales.

Le Conseil d'Etat note que le Conseil fédéral a fait connaître, depuis plusieurs années, sa volonté de supprimer les aides financières aux services de consultation au sens de l'art. 15 de la LEg. L'enquête sur l'activité de conseil publiée en 2011[1] concluait à l'existence de doublons entre les offres de conseil financées par le BFEG et les offres des Offices d'orientation professionnelle et de carrières cantonaux ainsi que des offices de travail et des ORP. Ces résultats ont été portés à la connaissance des services de consultation.

CAP a fait des démarches actives pour financer son service de consultation auprès de diverses entités neuchâteloises et vaudoises. Dans notre canton, le Bureau cantonal d'intégration des étrangers (BCI) finance une mesure de préparation à l'insertion professionnelle des femmes migrantes (coaching pour élaboration d'un projet professionnel, pour renforcer l'employabilité et soutien actif aux démarches de recherche d'emploi). Le Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS) finance également une mesure de soutien à l'intégration socio-professionnelle à travers des ateliers de français et de recherche d'emploi, ainsi qu'un coaching personnalisé et ciblé pour les bénéficiaires du Revenu d'insertion (RI).

En résumé, le Conseil d'Etat constate que la décision du Conseil fédéral de supprimer les subventions aux services de consultation n'affectera pas l'existence des associations précitées. Ainsi, l'association CAP s'est concentrée depuis 2012 sur le développement de collaborations institutionnelles et a établi différentes collaborations avec des organismes cantonaux actifs dans le domaine de l'insertion professionnelle. Le SPAS et le BCI financent des mesures proposées par cette association sur une base régulière. Au contraire de CAP, l'association Pacte n'est pas parvenue à faire reconnaître ses prestations auprès des services vaudois. En date du 24 mai 2016, et sans que les services de l'Etat n'aient été préalablement informés, Pacte a tenu une assemblée générale extraordinaire en vue de dissoudre l'association, pour des raisons financières vraisemblablement indépendantes de la suppression des subventions fédérales au sens de la LEg, si l'on tient compte du fait que les subventions fédérales ne diminueront qu'à partir de 2017.

[1] Susanne Stern, Judith Trageser, op. cit.

2 A CE JOUR, COMBIEN DE PERSONNES ONT BÉNÉFICIÉ ET BÉNÉFICIENT ENCORE DES PRESTATIONS PROPOSÉES PAR LES SERVICES DE CONSULTATION VAUDOIS ? ET AVEC QUELS RÉSULTATS SUR L'EMPLOYABILITÉ DES BÉNÉFICIAIRES ?

En 2015, l'activité de conseil du service CarriElle&Lui de l'association Pacte a donné lieu, selon les informations transmises par cet organisme, à 127 nouveaux dossiers (sur une clientèle totalisant 154 personnes), et a représenté 265 consultations. La clientèle est composée majoritairement de femmes (90%), âgées entre 30-50 ans (66%). La réinsertion après une période sans activité lucrative représente seulement un peu plus de 20% des thèmes abordés pendant la consultation. Le Conseil d'Etat ne dispose pas d'informations permettant de mesurer les résultats de l'activité de conseil de Pacte sur l'employabilité des bénéficiaires.

Selon les informations fournies par les services étatiques avec lesquels l'association CAP a établi une collaboration institutionnelle, CAP service de consultation et d'information a proposé des mesures de préparation à l'insertion ou à la réinsertion de personnes migrantes qui n'étaient pas prises en charge par les structures ordinaires (ORP, Centres sociaux régionaux, Office de l'assurance invalidité). 19 femmes ont bénéficié de mesures inscrites dans le programme employabilité financé par le BCI (élaboration de projet professionnel, renforcement de l'employabilité à travers des stages, soutien actif à la recherche d'emploi). 9 personnes ont suivi un ou des stages, 7 personnes ont suivi des cours/formations (français, informatique, Croix-Rouge), 3 personnes ont trouvé un emploi (CDD), 1 personne a trouvé un remplacement, 3 personnes ont trouvé un emploi à temps partiel (CDI), une personne a été redirigée vers une mesure d'insertion sociale, une personne s'est inscrite à l'ORP. La même année, dans le cadre du soutien à l'intégration socio-professionnelle des bénéficiaires du Revenu d'insertion (RI) financé par le SPAS, 18 personnes ont pu participer à des ateliers de français et de recherche d'emploi et bénéficier d'un coaching personnalisé et ciblé durant une période de 3 mois. Le SPAS ne dispose pas encore d'indicateurs probants relatifs à l'impact de cette mesure sur l'employabilité des bénéficiaires.

3 EST-CE QUE LE CONSEIL D'ETAT A ÉVALUÉ LE TRANSFERT DE MISSION DES PRESTATIONS DE CES SERVICES DE CONSULTATION VERS DES SERVICES CANTONAUX (BUREAU CANTONAL DE L'ÉGALITÉ ENTRE FEMMES ET HOMMES, ORP) ?

Le Conseil d'Etat veille depuis de nombreuses années à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines, ainsi qu'à encourager et soutenir les mesures visant à la mettre en œuvre dans les faits. Depuis 1991, cette mission de promotion et de sensibilisation à l'égalité dans l'ensemble des domaines est accomplie par le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH). En tant qu'entité stratégique experte, le BEFH offre à la population des conseils spécialisés ainsi qu'un soutien juridique. En 2015, 471 demandes d'information et de conseil (383 en 2014) de la part de particuliers, d'entreprises et d'autorités ont été adressées au BEFH. Le BEFH réalise également depuis de nombreuses années une orientation juridique. En 2015, 23 demandes ont nécessité un examen juridique approfondi, dont 15 relevaient directement de la LEg et 8 ont porté sur le droit du travail, de la famille ou des assurances sociales.

Le Conseil d'Etat veille également à la réinsertion des personnes en recherche d'emploi, une mission accomplie par le Service de l'emploi (SDE). En ce qui concerne les ORP, le Conseil d'Etat relève qu'ils reçoivent et enregistrent toutes les inscriptions des demandeurs et demandeuses d'emploi indépendamment des éléments qui motivent à la fois la perte d'emploi et le souhait de réintégrer le marché du travail. S'agissant des personnes qui ont interrompu leur activité professionnelle pour des raisons éducatives, il est à noter que la Loi sur l'assurance-chômage (LACI) intègre une disposition spécifique plus favorable pour les demandeurs et demandeuses d'emploi recherchant une activité professionnelle à l'échéance d'une période éducative. Ainsi, les délais-cadre d'indemnisation et de cotisation des assuré-e-s qui se sont consacré-e-s à l'éducation de leur enfant sont à certaines conditions, prolongés. Il est à noter par ailleurs que les personnes qui s'inscrivent au terme d'une période éducative bénéficient de mêmes prestations que les autres demandeurs et demandeuses d'emploi. Après un bilan initial, il appartient aux conseillers et conseillères en personnel de déterminer d'entente avec la personne concernée une stratégie de réinsertion et d'octroyer les mesures nécessaires à atteindre ce but. En 2015, environ 200 personnes ont bénéficié de prestations de l'assurance-chômage après une période éducative. A fin septembre 2016, elles étaient près de 155.

4 CONCLUSION

En conclusion, le Conseil d'Etat relève que le contexte socio-économique a connu des modifications majeures et constate que le réseau de prestations en faveur des personnes souhaitant se réinsérer sur le marché de l'emploi après une période éducative est relativement fourni, tant par les mesures d'insertion professionnelle que par les mesures d'intégration sociale.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 23 novembre 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean